



Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 5 14/15

Paris, le 22 septembre 2014

Madame la Ministre,

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré comporte un paragraphe spécifique concernant les professeurs documentalistes.

Pour le SE-Unsa, la citation des professeurs documentalistes aux côtés des autres enseignants et la reconnaissance de leurs heures d'enseignement constituent une avancée majeure. Pour autant, les dispositions de ce décret posent un certain nombre de questions quant à leur application spécifique pour les professeurs documentalistes.

Le décret précise que leur service « peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent .»

D'après une enquête réalisée par le SE-Unsa, les professeurs documentalistes, dans leur très grande majorité, interviennent régulièrement auprès des élèves dans le cadre d'un enseignement spécifique. L'application de ces dispositions aura donc inévitablement des conséquences dans les établissements.

Plusieurs questions se posent donc :

- *Quels types d'interventions seront considérés comme « heure d'enseignement » ouvrant droit à décompte pour la valeur de deux heures ?*
- *Comment ces heures seront-elles compensées en matière de possibilité d'ouverture des Centres de Documentation et d'Information ?*
- *Les professeurs documentalistes pourront-ils, comme les collègues des autres disciplines, bénéficier d'heures supplémentaires années ?*

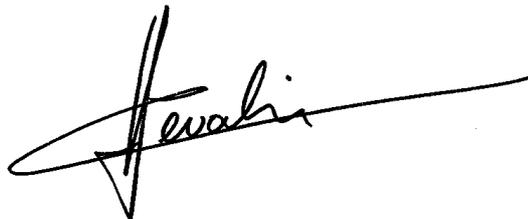
Pour le SE-Unsa, les professeurs documentalistes doivent être traités comme tous les autres enseignants. Leurs « heures d'enseignement » doivent être reconnues dès lors que les conditions sont similaires à celle d'une heure d'une autre discipline. Les moyens humains doivent en conséquence être abondés pour que cette mesure ne se traduise pas par une réduction de l'accès aux CDI pour les élèves.

.../...

Sur le plan pédagogique, il faut aboutir, notamment via la redéfinition du socle commun, à la mise en place d'un véritable curriculum info-documentaire qui dote les élèves de compétences indispensables dans le monde actuel.

Le SE-Unsa attend désormais que des discussions s'ouvrent sur ces sujets de façon à lever toutes les interrogations et à apporter des réponses concrètes et précises aux professeurs documentalistes.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chevalier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian CHEVALIER
Secrétaire général

Copie à MM. Bertrand Gaume et Bernard Lejeune